

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	55
NOMBRE DE POUVOIR :	2

SÉANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : Aude CAUDIEUX-QUELEN ; Dominique DUHIEU ; Sylvain CAS ; Mickaël POINTEAUX ; André JOIE ; Jean-Romain LESTANGUET ; Mathieu HERNANDEZ ; Jean-Marc LARRE ; Christelle FERRANDIS ; Thierry DUCRET-DESBIEY ; Hervé BIANCHI ; Sylvain GERALD ; Rémy BURRET ; Jérémy LAPEYRE ; Jean-Marc DULUCQ ; Bruno PASCOUUAU ; Clément BAYENS ; Roland DUCAMP ; Christophe TOLLIS ; Pierre-Albert ANSELM ; Béatrice LE GOFF MANCEBO ; Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY ; André LATXAGUE ; Julien DE LA RIVA ; Romain DESTAMPES ; Jean-Jacques FAUTHOUX ; Stéphane HERISSON ; Mathieu DIRIBERRY ; Franck SARRAUTE ; Jean-Luc BELESTIN ; Mickaël WALLYN ; Francis BERRAUTTE ; Isabelle CAZALIS ; Sylvie MAURESMO ; Michel CARCEL ; Jean-Marc GARAT ; Francis BETBEDER ; Didier RICHER ; Alain LACAVE ; Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Sandrine BEDAT ; Antoine COELHO ; Nathalie DARDY ; Emmanuel PFISTER ; Robert GUGLIELMI ; Alain LANUSSE ; Jean-Claude BARDERY ; David DARTIGUENAVE ; Dominique GRATIANETTE ; Mélissa LARRAZET ; Lionel COUTURE ; Christian LAJUS ; Daniel GABLIN ; Marie-Françoise GONSETTE

Ont donné pouvoir : Jérôme COUDRAY à Thierry DUCRET-DESBIEY ; Anne-Marie VIDAL à André LATXAGUE ;

Absents : Philippe CASTEL – Thierry NAVARRO – Didier GENEVOIS – Fabien DE FRIAS ; Benoît BANCAL ;

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2026_05-04 – OBJET : DELEGATIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :



- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le comité syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1. De déléguer à M. le Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Etablir, délivrer et signer tout document relatif à la gestion courante des services : attestation de remise contre récépissé, accusés de réception des courriers ou autres documents, compte-rendu et procès-verbaux de réunions ou équivalents, bordereau de transmission, courriers, certification et visa de pièces ou documents, états statistiques.
2. Convoquer aux réunions les membres de l'assemblée et passer à cet effet, les actes et documents nécessaires,
3. Transmettre au contrôle de légalité les actes administratifs et budgétaires et passer à cet effet, les actes et documents nécessaires,

CONVENTIONS

1. De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou charte et de son (ses) avenant(s) :
 - conclus sans effet financier pour le Syndicat
 - ou
 - ayant pour objet la perception par le syndicat d'une recette



Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

2. D'approuver tous avenants aux conventions ou chartes (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du syndicat,
3. D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre,
4. De signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics ou privés relative aux compétences du syndicat, en y appliquant les tarifs votés par le comité syndical,

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

- De réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du syndicat, lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- 2. De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable jusqu'à une valeur de 4 600 €,

FINANCES

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,
4. De procéder à la réalisation et à la gestion de lignes de trésorerie dans la limite de 1 500 000 €
5. De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
6. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
7. De procéder au remboursement des frais engagés par les agents du syndicat, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
8. D'accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,



9. De décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues,
10. De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, cette délégation générale concerne toutes les subventions en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et passer à cet effet, les actes et documents nécessaires,

MARCHES et accords cadre

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil de procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. De prendre toutes décisions concernant les avenants aux marchés ou accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil de procédure adaptée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
3. De prendre toutes les décisions concernant les conventions de groupements de commandes et les conventions de mandat,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

URBANISME

1. De conclure toute convention d'établissement de servitudes,
2. De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont le syndicat est Maître d'ouvrage,

GESTION DU PERSONNEL- FRAIS DE DEPLACEMENT

1. Signer l'ensemble des documents liés au processus de recrutement et aux demandes d'emploi, que ce soit par voie statutaire ou en droit privé,
2. Signer l'ensemble des documents liés au déroulement de carrière et à la rémunération des agents statutaires, des contractuels de droit public, des salariés de droit privé, ainsi que des élus,
3. Signer l'ensemble des documents liés à la formation professionnelle,
4. Signer l'ensemble des documents divers et variés :
 - Tous types d'attestation (employeur, stage...)



- Les certificats de travail
 - Les demandes de congé de l'ensemble du personnel, RTT, autorisation d'absence syndicale
 - Les relevés de carrière et états de service faits
 - Tous documents liés aux modalités d'utilisation des véhicules de service
 - Les courriers, formulaires, appels de cotisation, attestations des différents organismes sociaux et caisse de retraite
 - Notes de service internes et notes d'information destinées à l'ensemble du personnel
 - Tous types de règlement interne pouvant être créé ou modifié
 - Tous types de documents en lien avec les syndicats et représentants du personnel
5. De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat, missionnées par celui-ci dans les mêmes conditions que pour les agents du syndicat sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
6. De prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du syndicat en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :
- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) du syndicat
 - Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter le syndicat lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier

DIVERS

1. D'intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine,
2. De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration...) en matière de l'eau sur l'eau (déclaration ou autorisation) en matière d'urbanisme (demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



6. D'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Le président rend compte au comité des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

2. **D'autoriser M. le Président, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions définies ci-dessus ;**
3. **D'autoriser M. le Président à donner délégation de signature, sous sa surveillance et responsabilité, au Directeur général des services, aux directeurs adjoints, sur tout ou partie des attributions qui lui ont été conférées en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;**

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises par Monsieur le président (ou le cas échéant par les vice-présidents délégués) et par le bureau, en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 5 mai 2026

Le Président
Francis BETBEDER

